



PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE

CONVENTION D'ADHESION AU CO-MARQUAGE AVEC SERVICE-PUBLIC.FR N°

Un exemplaire de la convention signée est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction de l'information légale et administrative
Département des Produits internet et de l'administration à distance
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15

ENTRE :

LE PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE SS
Sise, 26, rue Desaix - 75727 PARIS Cedex 15
Représentée par son directeur, Monsieur Xavier PATIER,
Ci-après désigné par la Direction de l'information légale et administrative

d'une part

ET

Organisme adhérent :
Service :
Situé (n°, rue, complément d'adresse, code postal, ville) :
.....
représenté par son (fonction, nom du signataire de la convention) :
.....
Ci-après désigné par le licencié

d'autre part,

Vu l'accord-cadre du 31 Juillet 2002 en ligne à l'adresse suivante : <http://lecomarquage.service-public.fr/accordcadre.htm>, (à imprimer et à conserver).

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD-CADRE VISÉ EN RÉFÉRENCE

Le licencié reconnaît avoir pris connaissance des termes de l'accord cadre en date du 31 Juillet 2002, disponible à l'adresse : <http://lecomarquage.service-public.fr/accordcadre.htm>, conclu entre le Premier ministre et le Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'Etat et de l'Aménagement du territoire, d'une part, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des Départements de France (ADF) d'autre part, en vue de permettre la diffusion des données propres de service-public.fr par les sites internet institutionnels des collectivités territoriales, de leurs groupements et des associations départementales de maires, et d'autoriser la diffusion des données locales gérées par ces sites sur service-public.fr.

Le licencié déclare adhérer aux dispositions prévues par cet accord cadre et s'engage à en respecter les termes.

ARTICLE II CORRESPONDANCE

Le licencié pourra être joint à l'adresse courriel suivante pour toute question de la Direction de l'information légale et administrative relative à la présente adhésion ainsi qu'aux modalités selon lesquelles les données locales sont mises à la disposition de cette dernière.

ARTICLE III PROMOTION ET INFORMATION

Le licencié autorise la Direction de l'information légale et administrative à se prévaloir de son adhésion en utilisant sa dénomination comme référence dans toutes ses communications, opérations promotionnelles ou sur les sites internet qu'elle édite.

Le licencié autorise la Direction de l'information légale et administrative à informer les signataires de l'accord-cadre sus-visé de son adhésion.

La Direction de l'information légale et administrative autorise l'adhérent à utiliser la marque « service-public.fr », pour faire la promotion de son offre de données locales co-marquées, à condition de respecter expressément la charte graphique du logo de service-public.fr.

A

Le.....

Organisme :.....

Nom du signataire :.....

Fonction du signataire :

Signature